



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 10 Mars 2026**

Le 10 mars 2026 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe TERRIER, Maire,

PRESENTS :

Monsieur TERRIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur BRUVIER ; Madame MOREL ; Monsieur NERIN ; Madame BERAULT ; Monsieur KANOUTE ; Monsieur BARRIER ; Madame BRETON ; Monsieur ESTAGER ; Monsieur OULD AHMED TALEB ; Madame PLESSIER ; Monsieur DERUEM ; Monsieur MEUCCI ; Madame POULENARD ; Monsieur LAMAAIZI ; Madame COLOMBA ; Madame CROS ; Monsieur VERSCOUSTRE ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN ; Madame FERRER,

POUVOIRS :

Madame SEBIH, pouvoir à Madame BRETON,
Monsieur MAUGER, pouvoir à Monsieur BRUVIER,
Monsieur CORTES, pouvoir à Monsieur TERRIER,

ABSENTE :

Madame Céline LENOIR

Objet : Expérimentation Vidéoprotection armoires fibres optiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Considérant la demande de « Oise Très Haut Débit » qui souhaite sécuriser les armoires de fibres optiques, présentes sur quelques communes du territoire : le réseau fibre optique fait face à des dégradations volontaires, telles que des câbles sectionnés ou des armoires de rue vandalisées qui entraînent des coupures internet, perturbant la connectivité des usagers. Il apparaît dès lors indispensable de sécuriser les armoires de fibre optique afin d'éviter ces dégradations.

Considérant qu'il s'agit d'une expérimentation sur deux armoires situées sur la ville de Mouy :

- PM301.20 sise 6 rue Jules Ferry



- PM301.17 sise 52 bd Surville

Considérant que la vidéoprotection des armoires fibres optiques est indépendant du système de vidéoprotection municipale, mais que les autorités compétentes peuvent obtenir sur réquisition, les images enregistrées,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal

DELIBERE

Article 1 : Autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à cette expérimentation « sécurisation de deux armoires de fibres optiques »

Article 2 : Autoriser l'installation effective des caméras sur le domaine public sans contrepartie financière.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipal de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	15/26
Date de convocation :	03/03/ 2026
Nombre de membres en exercice :	26
Nbre de membres présents ou représentés :	25
Nbre de membres absents :	1
Vote au scrutin public	
Pour :	25
Contre :	0
Abstention :	0

Adoptée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Frank DERUEM



Le Maire
Philippe TERRIER


